

ANNEXE 6

LES FORFAITS - LA COTATION

Saison 2025 - 2026

I. LES FORFAITS

• Article 1

La non-présentation d'une équipe sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour le coup d'envoi ou la présentation d'une équipe comportant moins de :

- 8 joueurs pour les matches à 11
- 6 joueurs pour les matches à 8
- 6 joueurs pour les matches à 7
- 3 joueurs pour les matches à 5
- 3 joueurs pour le Futsal

Entraîne la perte du match par forfait et l'amende prévue au barème financier -annexe 1.

Toutefois, l'absence ne peut être constatée par l'arbitre qu'au moins 15 minutes après l'heure réglementaire fixée pour la rencontre. Pour le cas où à l'expiration de ce 1/4 d'heure aucune équipe ne serait présente sur le terrain, l'absence serait constatée pour les deux adversaires. Les heures constatées de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage. La Commission Juridique et éventuellement la Commission d'Appel sont seules habilitées à prendre une décision concernant le forfait.

• Article 2

Le forfait d'une équipe Jeunes ou Seniors entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie uniquement.

Précision : Le forfait d'une équipe Seniors A, B, ou C évoluant en D1, D2, D3, D4 et D5, n'entraînera pas le forfait des équipes Seniors du même club évoluant dans les championnats Seniors réserves matin Niveau 1 et Niveau 2.

• Article 3

Trois forfaits d'une équipe Seniors sur le terrain entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie Seniors réserves matin Niveau 1 et Niveau 2.

Quatre forfaits d'une équipe Jeunes ou Féminines entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie.

De plus les amendes prévues au barème financier -annexe 1- seront appliquées.

Gel du nombre de forfaits pour les U14 aux U19 jusqu'au 15 octobre. Transformation en Match perdu par Pénalité avec - 1 point et match retour "inversé" sous réserves de l'envoi d'un mail officiel au District prévenant du forfait avant le vendredi 12h00.

- **Article 4**

Lorsqu'au cours de la première moitié des matches de la saison, une équipe déclare ou est déclarée forfait général, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matches contre ce club sont annulés.

Si le forfait général se produit alors que plus de la moitié des matches de la saison (aller ou retour) a été jouée, il sera tenu compte :

- Des buts pour et contre et des points acquis lors des matches aller et retour joués jusqu'à la date du forfait général.
- Pour les matches non joués, les clubs continuant à prendre part à l'épreuve auront match gagné sur le score de 3 buts à 0.

Le forfait général d'un club entraîne sa descente automatique dans la division immédiatement inférieure la saison suivante.

- **Article 5**

Un club forfait au match aller, fait le déplacement au match retour. Si le match retour se joue avant le match aller, le club forfait au match retour fait le déplacement au match aller.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui devait recevoir.

- **Article 6**

Indépendamment des amendes fixées à l'annexe 1, le club qui est déclaré forfait au match retour alors que l'équipe adverse s'est déplacée, doit acquitter :

- Les frais de déplacement de l'équipe adverse à raison de 0.15 euro du kilomètre par licenciés au club inscrits sur la feuille d'arbitrage.
- Les frais d'arbitrage sur justification du déplacement de l'arbitre et des deux arbitres assistants s'il y a lieu.

Si le club ne s'acquitte pas des sommes dues dans un délai d'un mois à partir de la date du match, le montant de celles-ci sera prélevé d'office sur son compte auprès du District des Flandres.

En cas de forfait, les frais d'arbitres sont imputés en totalité au club qui ne prévient pas le District (appel téléphonique ou SMS à l'astreinte et confirmation par mail à l'astreinte via l'adresse officielle) avant 10 heures pour les matchs de l'après-midi et avant 18 heures la veille pour les matchs du matin. (vœu adopté lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2022 à Genech).

II. LA COTATION

• Article 1

Les résultats de matches des Championnats de District sont homologués de la façon suivante :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu sur le terrain
- -1 point pour un forfait
- -1 point pour un match perdu par pénalité

• Article 2

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score 3 buts à 0.

• Article 3

Réservé.

• Article 4

Un match perdu par pénalité ou pour indiscipline (abandon de terrain, envahissement de terrain, bagarre générale, etc...) par une équipe entraîne l'annulation des buts marqués par elle au cours du match.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre (avec un minimum de 3) Match perdu = - 1 point / Match gagné = 3 points.

Le club en infraction sera passible d'une amende dont le montant est fixé en Annexe 1.

• Article 5

Pour déterminer le classement de chaque GROUPE, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

En cas d'égalité de points à une place quelconque, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-aequo.
- En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a) De la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matches les ayant opposés.
 - b) De la meilleure attaque à la fin du Championnat.
 - c) Pour les accessions, classement d'un mini championnat entre les 5 premiers pour les poules à 10 et plus, les 4 premiers pour les groupes à 8 et les 3 premiers pour les groupes à 6 et moins, accède l'équipe ayant le plus grand nombre de points à l'issue de ce mini championnat et si l'égalité subsiste, et tenu compte de la différence de buts générale pour les équipes concernées par ce mini championnat. Pour les descentes, même règle d'application pour les équipes classées aux 5 dernières places du classement initial pour les poules à 10 et plus, aux 4 dernières places pour les groupes à 8 et les 3 derniers pour les groupes à 6 et moins.

Pour déterminer le classement de chaque DIVISION, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- Il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a) Du nombre de points par rapport au nombre de matchs (quotient). Ce quotient ne sera calculé qu'avec les clubs ayant un nombre de matchs effectué égal à la totalité des journées générées par le District pour la division. Ce nombre peut être inférieur de 3 unités maximum. (Exemple : pour 10 journées générées par le district, seuls les clubs ayant effectué 8, 9 et 10 matchs seront retenus pour le calcul du quotient)
 - b) De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de matchs (quotient)
 - c) De la meilleure attaque à la fin du Championnat par rapport au nombre de matchs (quotient)
 - d) Pour les accessions, classement d'un mini championnat entre les 5 premiers pour les poules à 10 et plus, les 4 premiers pour les groupes à 8 et les 3 premiers pour les groupes à 6 et moins, accède l'équipe ayant le plus grand nombre de points à l'issue de ce mini championnat et si l'égalité subsiste, et tenu compte de la différence de buts générale pour les équipes concernées par ce mini championnat. Pour les descentes, même règle d'application pour les équipes classées aux 5 dernières places du classement initial pour les poules à 10 et plus, aux 4 dernières places pour les groupes à 8 et les 3 derniers pour les groupes à 6 et moins.